



L'ASSOCIATION OLI TAANGA

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT n°EEDD-2017-5

RELATIVE A LA FÊTE DE LA GASTRONOMIE 2017 « AU CŒUR DU PRODUIT »

Entre

L'établissement public du **Parc amazonien de Guyane**, située au 1, rue Lederson, 97354 Rémire-Montjoly – SIRET 200 008 431 00021 – représenté par son directeur M. Gilles KLEITZ et également dénommé « Parc national »,

D'une part,

Et

L'association **Oli Taanga**, situé au 7 passage Robert Vignon, RNA W9C2000609, représentée par sa présidente Monique Topo et également dénommée ci-après « l'association »,

D'autre part

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »

Vu l'arrêté du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Parc amazonien de Guyane n°2014-162 en date du 13 mars 2014 portant délégation de certaines compétences au bureau ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Contrat d'Objectifs 2015-2017 / Etat – Etablissement public du Parc amazonien de Guyane ;

Vu la Charte du Parc amazonien de Guyane approuvée par décret n°2013-968 du 28 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté du MEDDE en date du 23 septembre 2014 nommant Monsieur Gilles KLEITZ en qualité de directeur de l'Etablissement public du Parc national ;

Vu la convention d'application signée le 4 mars 2016 entre la Commune de Maripa-Soula et le Parc amazonien, notamment la fiche projet n°7 « Rendez-vous Ecocitoyens du Haut-Maroni ».

CONSIDERANT

Que le Parc amazonien de Guyane souhaite s'impliquer dans des actions visant à la reconnaissance et à la valorisation de la diversité gastronomique, de la transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire.

Qu'à travers l'action proposée, le Parc amazonien de Guyane inscrit son intervention dans le cadre de :

- L'enjeu 2 de la Charte du Parc National, *Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire*, et plus particulièrement :
 - OR II-2 : Favoriser les initiatives de sensibilisation et de transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire locaux entre les générations (?)
 - OR I-2-3: Sensibiliser les populations et les usagers à la préservation de l'environnement
 - OR II-2-4: Développer des liens avec l'école

- L'orientation stratégique 3 du Contrat d'Objectifs 2015-2017 entre l'Etat et l'établissement public du Parc amazonien de Guyane *Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission de valeurs, savoirs et savoir-faire*, et plus particulièrement :
 - Sous-axe 4.1 : Sensibilisation, animation, éducation aux enjeux de la préservation des territoires – public scolaire

 - Sous-axe 4.2 : Sensibilisation, animation éducation aux enjeux de la préservation des territoires – tous publics hors milieu scolaire

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

La fête de la gastronomie est un évènement qui met à l'honneur les savoirs-faires culinaires du fleuve et de ses habitants, qui encourage le métissage culturel et culinaire, soutient l'imagination et les initiatives des cuisiniers amateurs et plus généralement qui promeut la culture et les traditions de Maripasoula. Cet évènement rassemble différents acteurs, tant cuisiniers professionnels, amateurs, apprentis, spectateurs et goûteurs...

A Maripa-Soula, elle met en avant la diversité gastronomique des différentes communautés qui vivent sur le territoire. En 2016, elle avait été organisée par l'Office de tourisme de la commune les 23, 24 et 25 septembre. L'idée serait que l'édition 2017 soit portée par une ou plusieurs associations locales et qu'elle mobilise les professionnels de la gastronomie – restaurateurs et agro-transformateurs – mais également les centres de formation – CFPPA Matiti, Collège Grand Man Difou – et les amateurs de gastronomie locale, tout comme l'année précédente. Cette édition aura pour thème «au cœur du produit» - thématique retenue, et mettra à l'honneur le tubercule en tant que produit local pouvant se décliner de mille façons dans les assiettes, tant dans la cuisine traditionnelle que par des recettes plus modernes, voire innovantes.

Afin que cet évènement soit une véritable réussite, la coopération de ces différents acteurs est indispensable. Le Parc national a procédé à un appel à propositions pour encourager la participation d'associations locales et des publiques scolaires à ces manifestations Ainsi, l'association Oli Taanga a été retenue pour mettre en place un atelier de « démonstration d'agro-transformation ».

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre le Parc national et l'association dans le cadre de la fête de la gastronomie qui se déroulera du 6 au 7 octobre 2017.

Article 2 : Descriptif de l'opération

➤ Atelier de démonstration d'agro-transformation :

Objectif : En temps qu'association de représentation des exploitants agricoles et de leurs intérêts économiques, le but sera de faire découvrir au public de tous horizons le fonctionnement des ateliers d'agro-transformation et les enjeux de développement local qui sont inhérents à l'activité agricole de Maripasoula.

Descriptif : Organisation d'un atelier de démonstration de recettes locale et d'innovation à la place des fêtes, le samedi 07 octobre de 10h à 13h.

➤ Engagement réciproque :

L'association s'engagera à :

- Animer les ateliers de dégustation, de découverte et de démonstration d'agro-transformation dans le cadre de la fête de la gastronomie.
- Assurer les achats nécessaires à l'animation de ces ateliers (matériel, aliments...)
- Mettre à disposition de l'événement les productions culinaires réalisées pour le grand public.
- Afficher le partenariat avec le Parc Amazonien de Guyane.

Le Parc national s'engagera à :

- Assurer dans les termes prévus un soutien financier à l'association à hauteur de 500 euros.
- Communiquer à son niveau sur les actions mises en œuvre dans le cadre de l'événement.
- Faciliter la logistique relative à la mise en place des activités prévues (transport durant la semaine si besoin) ;
- A l'issue de l'événement, transmettre à l'association tous les supports de communication produits pendant les ateliers et pouvant être réutilisés par celui-ci (photos, vidéos, enregistrements, extraits de presse, etc).

Article 3 : Dispositions financières

A – Plan de financement global

Le coût total estimé de l'opération est de 500€ et se répartit comme suit :

Dépenses	Recettes	%
Atelier de démonstration agro- transformation 500€	Parc amazonien de Guyane 500€	100%
TOTAL charges 500€	TOTAL produits 500€	100%

B – Participation du Parc amazonien de Guyane

Cette action bénéficiera d'une contribution du Parc national de cinq cent euros (500€) correspondant au montant d'une subvention directe attribuée a Oli taanga pour le projet cité.

Le montant arrêté de ces versements équivaut à 100% du montant total estimé des dépenses liées à l'opération.

Les financements rattachés à cette opération sont imputés dans le domaine d'activité du COB 4.1, Budget 2017, compte 65734, sur les crédits INTERVENTION de l'UG DT Maroni, pour un montant de 500 Euros, code analytique RDVECOIT.

Article 4 : Versement des fonds

Les paiements s'effectueront à raison de deux versements par virements bancaires :

- Un premier versement de 80% de la subvention, soit quatre cent euros (400€) à la signature de la convention ;
- Le solde de 20% de la subvention soit cent euros (100€) après la réalisation de l'opération et la réception par le Parc national des justificatifs de dépenses - copie des factures et rapport d'exécution.

L'association s'engage à déposer la demande de solde au plus tard 30 jours avant la fin de la convention fixée à l'article 7.

Le Parc national s'acquittera des sommes dues en faisant donner crédit au compte de l'association Oli Taanga selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera versée à l'association Oli Taanga sur le compte bancaire DE LA Banque Postale, centre financier de Cayenne, suivant :

IBAN	FR27 2004 1010 1901 8970 1B01 655
BIC	PSSTFRPPCAY

Article 5 : Modification apportées au projet

Les parties s'engagent à communiquer régulièrement sur les avancées de la préparation de la manifestation. En cas de modification majeure apportée à l'opération, les parties s'engagent à se concerter pour décider ensemble de ces modifications.

Le Parc national se réserve le droit d'évaluer l'étendue des modifications par rapport aux règles régissant l'attribution des fonds publics.

En cas de différence sensible par rapport au projet initial, la présente convention pourra être annulée ou complétée par voie d'avenant.

Article 6 : Action de communication

Les partenaires s'engagent à faire référence à leur partenariat dans toutes leurs communications ayant trait à la présente convention.

L'association et le Parc national devront faire figurer sur le rapport d'exécution et tout autre document de communication les logos suivants : (L'association Oli Taanga ne dispose pas de logo)



Article 7 : Durée

La durée de la présente convention est de six mois, à compter de sa signature par les deux parties. Sa résiliation et/ou son annulation pourra intervenir à tout moment à la demande des parties ou à la demande d'une partie à l'issue d'un préavis de quinze jours.

Article 8 : Suivi et contrôle technique de l'exécution

Le contrôle de l'exécution de la présente convention est exercé par :

- Pour l'association par Mme Monique TOPO, la Présidente.
- Pour le Parc national, par M Gilles KLEITZ, directeur de l'établissement, avec pour le pilotage et le suivi de l'opération Mme Anoussa ABIENSO, agent de développement local.

Le Parc national se réserve le droit de faire suivre sur pièce et sur place par toute personne de son choix, l'opération et les dépenses effectuées au titre de la présente convention.

L'association s'engage à informer régulièrement les services chargés du suivi de l'opération de son avancement, à faciliter les contrôles et fournir toutes les pièces nécessaires.

Article 9 : Résiliation, résolution

En cas de non-respect des termes de la présente convention, notamment dans le cas où les sommes versées auraient été utilisées à des fins ou dans des conditions autres que celles prévues, le Parc national pourra prononcer la résiliation et/ou l'annulation de cette convention et exiger le reversement des sommes indûment perçues.

Article 10 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- Le présent document
- Une fois la manifestation réalisée, la facture finale, accompagnée des justificatifs des dépenses
- Un bilan technique de la manifestation (modèle joint)
- Le RIB/IBAN de la structure

Fait en deux exemplaires originaux à Maripa-Soula, le

19/03/2017

Le directeur du Parc amazonien de Guyane

Gilles KLEITZ



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Parc national amazonien de Guyane' around the perimeter and a central emblem.

Le Président de l'association Oli Taanga

Monique TOPO



The image shows a handwritten signature in blue ink.